

# ANNEXE 1

## Types d'organisation du service sur la base de la semaine

### I - TEMPS PARTIEL A REPARTITION HEBDOMADAIRE (SANS JOURNEES DE TR):

Demi-journées libérées	Rythme scolaire classique 4,5 jours			Rythme scolaire classique 4 jours		
	Service hebdomadaire d'enseignement	108 heures au prorata	Quotité **	Service hebdomadaire d'enseignement	108 heures au prorata	Quotité **
2	7 demi-journées	Déterminées par l'IEN	78.13%	6 demi-journées	Déterminées par l'IEN	75%
3	6 demi-journées					
4	5 demi-journées		50%	4 demi-journées		50%
4 : semaine 1 5 : semaine 2	4 et 5 demi-journées (mi-temps)					

Lorsque l'enseignant opte pour 3 demi-journées libérées, seront accordés le mercredi matin en priorité et une journée entière sauf cas particulier au regard de l'administration.

### II - TEMPS PARTIEL A REPARTITION ANNUELLE (AVEC JOURNEES DE TR):

Il est également possible de demander le temps partiel sur la base d'une quotité fixe et de demi-journées supplémentaires à répartir selon une répartition annuelle avec mobilisation complémentaire en qualité de TR pour un nombre de journées dépendant du rythme de l'école d'affectation et de la quotité de service demandée.

Ainsi, les quotités de 60%, 70% et 80 % engendrent un nombre de demi-journées d'enseignement supplémentaire en qualité de TR à répartir dans l'année à la discrétion de l'administration.

Les demi-journées seront mises à disposition des circonscriptions pour utilisation en qualité de moyen de remplacement.

#### Rythme scolaire 4,5 jours

Demi-journées libérées	Service hebdomadaire d'enseignement	108 heures au prorata *	Quotité**	Demi-journées supplémentaires de TR à répartir
2	7 demi-journées	80%	80 %	+ Nombre de demi-journées à déterminer
3	6 demi-journées	70%	70 %	
4	5 demi-journées	60%	60 %	
4 : semaine 1 5 : semaine 2	50 %	50%	50 %	Pas de récupération

#### Rythme scolaire 4 jours

Demi-journées libérées	Service hebdomadaire d'enseignement	108 heures au prorata	Quotité**	Demi-journées supplémentaires de TR à répartir
2	6 demi-journées	80%	80%	14 demi-journées soit 7 jours à 6 h
3	5 demi-journées	70%	70%	10 jours à 6h
4	4 demi-journées	60%	60%	14 jours à 6h
4	4 demi-journées	50 %	50 %	Pas de récupération

\* En lien avec l'IEN de circonscription

\*\* sous réserve que la durée des ½ journées permette d'atteindre cette quotité

### III - TEMPS PARTIEL ANNUALISES : LISTE DES PERIODES TRAVAILLEES

Temps Partiels de Droit	Temps Partiels sur Autorisation
<b>50 %</b> <b>Période 1</b> du <b>01/09/2022</b> au <b>30/01/2023</b> inclus <b>Période 2</b> du <b>30/01/2023</b> au <b>31/08/2023</b> inclus	
<b>60 %</b> <b>Période 1</b> du <b>01/09/2022</b> au <b>08/03/2023</b> inclus <b>Période 2</b> du <b>06/01/2023</b> au <b>31/08/2023</b> inclus	
<b>70 %</b> <b>Période 1</b> du <b>01/09/2022</b> au <b>01/04/2023</b> inclus <b>Période 2</b> du <b>28/11/2022</b> au <b>31/08/2023</b> inclus	
<b>80 %</b> Période 1 du <b>01/09/2022</b> au <b>11/05/2023</b> inclus Période 2 du <b>19/10/2022</b> au <b>31/08/2023</b> inclus  La période travaillée sera de préférence de début octobre à la fin de l'année scolaire.	